

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont exceptionnellement réunis dans la salle polyvalente de Salles-en-Toulon en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Date de la convocation du conseil municipal : 15.02.2022

Date d'affichage de la convocation : 15.02.2022

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Claude PUISAIS, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU, Elodie RANGER., Thomas MESMIN, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD

Absente non excusée : M^{me} Christelle COUDRAY

Absents excusés : Mme Gwénola DOARE avec un pouvoir à Mme BOILEAU ; M. Yohan TORNAIS avec un pouvoir à M. PAPUCHON

Le compte rendu du précédent conseil est soumis à l'approbation du conseil municipal. N'appelant pas d'autres observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

CARRIERES VALLEE DES SABLES - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUN'R :
POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

Madame le Maire rappelle tout d'abord que l'entreprise LAFARGE a terminé l'exploitation de la carrière de sable sise « la vallée des sables » et que cette carrière est maintenant en phase de réaménagement. Des aménagements complémentaires sont souhaités par l'entreprise afin de permettre au site de recevoir un parc photovoltaïque. Le nouveau projet est présenté au conseil.

M. GERMANEAU signale qu'il existe un forage sur le site qu'il serait dommage de démonter. L'entreprise a deux ans pour le condamner. Il serait opportun de voir avec le futur exploitant du site ce qu'il envisage d'en faire car il peut toujours être utile de le conserver

M. PUISAIS rappelle qu'il avait été évoqué d'agrandir la réserve d'eau.

Pour M. PAPUCHON il serait mieux de la recreuser ; voir quelle prise en charge possible.

Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable sous réserve d'une prise de contact pour discuter de la réserve d'eau et du forage existant qu'il pourrait être intéressant de conserver pour répondre à la problématique de la vallée sèche.

L'entreprise LAFARGE a prévu de céder l'emprise foncière de cette ancienne carrière à la Société Sun'R Power qui souhaite réaliser sur ce site, situé en périphérie de la zone urbanisée, un aménagement comprenant un parc photovoltaïque et d'autres aménagements qui combinent plusieurs usages (espace pédagogique, parcours de santé).

La commune de Valdivienne est propriétaire de trois chemins ruraux section ZT dans l'emprise de la carrière qui représentent une surface d'environ 4 000 m². La société Sun'R Power a fait une offre d'acquisition à 65 000 euros, qui est présentée au conseil, pour le rachat de ces terrains. Ces chemins ont été exploités depuis de nombreuses années et se trouvent intégrés dans l'emprise de l'ancienne carrière. Cependant d'un point de vue juridique ces chemins ont toujours le statut de chemin rural bien que non visibles sur le site. Ils sont donc prescriptibles et aliénables. La désaffectation à l'usage du public est de fait, ils ne sont plus aujourd'hui empruntés par qui que ce soit, le seul propriétaire riverain étant l'entreprise LAFARGE.

Aussi conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De donner son accord de principe à l'offre d'achat proposée par Sun'R Power
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions des chemins ruraux concernés.
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Mme la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable

investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, Mme la Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est favorable à la mise en place de cette mesure sociale pour la santé et à la révision de celle déjà en place pour la prévoyance ; il pourrait anticiper les dates butoirs exigées par la loi, mais il y a encore trop d'inconnues à ce jour notamment en ce qui concerne les bases et les montants cibles.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

CREATION D'UNE COMMISSION DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération N° 2020-028 du 8 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales. Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est proposé aujourd'hui de créer une COMMISSION DU PERSONNEL

Madame le Maire précise que les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail préalablement à la décision du conseil municipal. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer la commission proposée.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de cette commission du personnel :

Présidente : Claudie BAUVAIS

Membres : Philippe PAPUCHON, Joël FAITY, Robert BENOIST, Sylvie ROY, Béatrice DARRAS, Sandrine MORISSET, Patricia BOILEAU, Thomas MESMIN, Benoît BOULET, Elodie RANGER, Mikaël RABIS,

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 564 880.11 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

➤ **319 000 € (plafond 391 220 €) pour le budget communal**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux bâtiments 3 logements locatifs ; local Acca; réfection terrasse église Morthemmer : 50 000 €

Travaux Voirie/Réseaux : 5 500 €

Achats flotte téléphone services techniques : 1000 €

Rachat à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle des terrains impasse des colombes : 262500 €

➤ **52 500 € (plafond 60 252 €) pour le budget opérations industrielles**

Etude urbaine AT86 dans le cadre du projet pôle commercial: 12 500 €

Marché de Maîtrise d'œuvre pour le pôle commercial : 40 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 2 abstentions d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

M. BOULET s'enquiert de l'avancement des travaux pour le projet Maison Assistantes Maternelles. Monsieur FAITY attend que les futures locataires obtiennent la validation de leur projet, en principe début mars ; il n'y aura pas travaux anticipés avant une confirmation de leur part.

CONVENTION « LA BOULIT » SPECTACLE FETE NATIONALE

Madame le Maire expose que dans le cadre de la manifestation « Fête Nationale » organisée sur notre commune le 23 juillet il est proposé de conclure une convention avec LA BOULIT, association qui porte une action autour des Arts de la Rue « Lézards de la rue »

Après lecture du projet de convention elle soumet cette proposition au vote du conseil.

M. BOULET attire l'attention sur l'aspect sécurité qui n'est pas assez explicite à défaut d'avoir une fiche technique détaillée des attendus.

Mme RANGER indique que cette information sera fournie dans un second temps par le référent de La Boulit.

Madame le Maire rappelle que lorsque le contenu de la journée sera arrêté il faudra que chacun prenne sa part dans la préparation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages autorise madame le Maire à signer la convention

Une réunion préparatoire de la journée fête nationale est programmée le vendredi 25 mars à 20 heures. Inviter tous les présidents des associations de Valdivienne.

MOTION VOIE RAPIDE 147-149

Madame le Maire donne lecture d'un projet de motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES et ouvre le débat.

Monsieur BENOIST rapporte que lors du dernier conseil communautaire la présentation d'une nouvelle version de cette motion a été faite en 10 minutes ; que les élus ne sont pas satisfaits car ce sujet a été débattu en comité exécutif alors qu'un débat ouvert à tous les élus aurait été préférable.

Cette motion soumise au vote n'a recueilli que 33 favorables.

Chaque conseil municipal peut écrire sa motion s'il n'est pas d'accord avec celle de la Communauté de Commune de la Vienne et Gartempe.

Le projet d'autoroute est plutôt défavorable en terme d'enjeux économiques mais les arguments développés par la Communauté de Commune de la Vienne et Gartempe sont en faveur de l'autoroute, notamment en terme d'ouverture du territoire.

Monsieur MESMIN : en conclusion avis plutôt favorable à l'autoroute. Même problématique que le ferroviaire et un désenclavement du territoire reste incertain. D'un point de vue financier, 20 centimes par kilomètre s'avère être un prix élevé. Il convient de prendre en compte l'effet sur le réseau secondaire qui ne sera pas en capacité d'absorber ce flux supplémentaire.

Monsieur GAUD : il s'agit d'adopter un principe de base, à savoir une autoroute ou une 2x2 voies.

Monsieur FAITY : favorable à une 2x2 voies gratuite.

Monsieur BOULET : Si Montmorillon veut se désenclaver ce n'est pas l'autoroute mais une 2x2 voies gratuite. Il ne faut pas se laisser embarquer par le lobby autoroutier.

Monsieur PAPUCHON ne souhaite pas attendre encore des décennies pour voir l'aboutissement du projet...

Madame DARRAS : cela va à l'encontre de l'aspect environnemental. Un gain de temps de 20 mn n'est pas un argument pour dénaturer l'environnement.

Monsieur GERMANEAU : il est intéressant que le conseil municipal se positionne cependant les concertations ne sont pas utiles car le choix est souvent déjà fait. Il ne voit pas les locaux prendre l'autoroute.

Madame le Maire indique que la DREAL(direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) , ainsi que les élus dont ceux de notre territoire, est plus favorable à l'autoroute.

Monsieur GERMANEAU : il s'agit pratiquement du même investissement et l'Etat va aider à 50% une entreprise privée.

Les élus interrogent madame le Maire sur le positionnement des communes qui seraient contournées?

A Lussac-les-Châteaux, le Maire fait partie du collectif et il est inquiet de la déviation pour les commerces.

Quant à la commune de Lhonnaizé elle est plus favorable à la déviation qu'à l'autoroute.

Tous s'accordent pour une 2x2 voies mais sont mesurés par rapport au délai. Le tronçon de Fleuré a été fait en 2011 et celui pour la déviation de Lussac a été validé en 2021.

Chacun s'étant exprimé madame le Maire soumet le dossier à l'avis du conseil municipal.

Les élus ne souhaitent pas donner d'avis par rapport à la motion proposée et souhaitent uniquement s'exprimer sur le principe d'une autoroute ou d'une 2x2 voies..

Par 19 voix pour et 2 abstentions, le conseil se prononce pour une 2x2 voies mais non autoroutière

QUESTIONS DIVERSES

Madame DARRAS – CCAS

Il y a maintenant 95 bénéficiaires pour la distribution alimentaire soit 32 familles en février. Beaucoup de monoparentalité familiale. Cette action représente 53 heures de bénévolat en février et jusqu'à trois véhicules mobilisés potentiellement. Il faudrait évaluer par avance le poids du sec et celui du lait qui peut être pris à un autre moment si les véhicules sont en surcharge. Il faudrait acheter des caisses plastiques pour charger le vrac. Alerte également sur une possible augmentation des bénéficiaires ce qui rendrait la situation impossible à gérer.

Madame MORISSET : demande pourquoi la Communauté de Commune Vienne et Gartempe n'a pas cette compétence sociale. Mme le Maire indique qu'à Montmorillon la Banque Alimentaire est organisée par la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 28 mars 2022 à 19h00. La séance est close à 21h45.